

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 19
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 13 du mois d'octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/10/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MARSAN Christelle a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra a donné procuration à HERITEAU Annelise, TOURNIER Didier a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, MAGNIEZ Anne, LAVY Christèle, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Yannick LE BOURBOUACH

D2025_101303

OBJET : Modification des durées d'amortissement

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Considérant que :

- Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens et que celles-ci doivent correspondre à leur durée probable d'utilisation
- La délibération sur les durées d'amortissement n°D2023_100906 du 9 octobre 2023 n'incluait pas les constructions et les agencements de terrain

Précision étant faite que les immobilisations d'un montant inférieur ou égal à 1000 € restent amorties en un an et la date de mise en service retenue reste celle de la date d'émission du mandat d'acquisition.

Le tableau des durées d'amortissement proposé au conseil municipal pour le budget principal (70200), le budget Centre de Santé Communal (70206) et le budget Ecole Municipale de Musique, Théâtre et Danse (70217) applicable à toutes les immobilisations acquises dès que la présente délibération sera exécutoire est le suivant :

Catégorie d'immobilisations	Comptes M57 amortissables	Libellé	Durées actuelles	Dernière délibération	Proposition
Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3	09/10/2023	3
	2031	Frais d'études	2	09/10/2023	2
	2033	Frais d'insertion	1	09/10/2023	1
	20421	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé : Biens mobiliers, matériel et études	1	09/10/2023	1
	20422	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations	1	09/10/2023	1
	2046	Attribution de compensation d'investissement	1	09/10/2023	1
	2051	Concessions et droits similaires	2	09/10/2023	5
	2088	Autres immobilisations incorporelles	2	09/10/2023	5
Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15		15
	2131*	Bâtiments publics	10		Non amortis
	2132*	Bâtiments privés	10		30
	21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions: bâtiments publics	15	09/10/2023	20
	21352	Installations générales, agencements, aménagements de constructions: bâtiments privés	15	09/10/2023	20
	2138	Autres constructions légères	10		10
	2151	Réseaux de voirie	25	09/10/2023	25
	2152	Installations de voirie	15	09/10/2023	15
	21533	Réseaux câblés	20	09/10/2023	20
	21534	Réseaux d'électrification	20	09/10/2023	50
	21538	Autres réseaux	20	09/10/2023	50
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	09/10/2023	10
	215731	Matériel roulant de voirie: tracteurs, camions	6	09/10/2023	10
	215731	Matériel roulant de voirie: petits véhicules utilitaires			5
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	6	09/10/2023	6
	21578	Autre matériel technique	5	09/10/2023	5
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6	09/10/2023	6
	21828	Autres matériels de transport	6	09/10/2023	8
	21831	Matériel informatique scolaire	3	09/10/2023	4
	21838	Autre matériel informatique	2	09/10/2023	5
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	09/10/2023	10
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	09/10/2023	10
	2185	Matériel de téléphonie	3	09/10/2023	5
	2188	Autres	7	09/10/2023	7

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} octobre,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau présenté.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Yannick LE BOURBOUACH